

Flash n° 2026-07-05

Rédacteur : Thomas Prillard
tprillard@lacoopagri.coop

Rehaussement des seuils de révision coopérative

Le décret n° 2026-661 du 23 juillet 2026 portant modification des seuils de révision coopérative a été publié au *Journal officiel* du 25 juillet 2026.

Ce décret relève les seuils de déclenchement de la révision coopérative pour les coopératives agricoles, les unions de coopératives agricoles régies par les articles L. 521 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) et les Sociétés d'Intérêt Collectif Agricole (SICA) régies par les articles L. 531 et suivants du CRPM, ainsi que, les coopératives maritimes et les SCOP.

Pour rappel, ce décret est pris en application de l'article 25-1 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération modifié en 2014 pour généraliser la Révision à toutes les familles coopératives.

Les nouveaux seuils entreront en vigueur le **1^{er} septembre 2026**. Il est toutefois précisé que ces nouveaux seuils ne sont pas applicables aux révisions coopératives en cours ou qui auraient dû être engagées à cette date.

Pour mémoire, en ce qui concerne les sociétés coopératives agricoles, les unions de coopératives agricoles et les SICA, la Révision est obligatoire sans conditions de seuils dans un certain nombre de cas définis :

- Dérogation à l'exclusivisme (option TNA) ;
- Revalorisation du capital social ;
- En cas d'opération de restructuration de la coopérative agricole ;
- A la création d'une coopérative agricole ;
- Réévaluation d'une partie des actifs de la coopérative agricole.

La Révision intervient également lorsque la coopérative agricole fait face à l'une des situations suivantes :

- 3 exercices déficitaires consécutifs ;
- Pertes d'un exercice égales à la moitié (au moins) du montant le plus élevé atteint par le capital social de la coopérative.

Elle est également obligatoire quand les coopératives concernées dépassent deux des trois seuils suivants :



Construisons en commun l'avenir de chacun

43 rue Sedaine - CS 91115 - 75538 PARIS CEDEX 11 - Tél 01 44 17 57 00 - Fax 01 48 06 59 13
e-mail : info@lacoopagri.coop - www.lacooperationagricole.coop

Dispositions concernées	Seuils actuels	Nouveaux seuils applicables au 1er septembre 2026
Modification de l'article R525-9-1 - Code rural et de la pêche maritime (sociétés coopératives agricoles et leurs unions ainsi que les sociétés d'intérêt collectif agricole)		
Montant du CA HT	2 000 000 €	2 350 000 €
Montant total du bilan	1 000 000 €	1 500 000 €
Nombre d'associés-coopérateurs	50	50

Par ailleurs, la Révision peut aussi être demandée par :

- 1/3 des administrateurs, ou selon le cas des membres du Conseil de surveillance ;
- 1/10 (au moins) des associés ;
- Le HCCA ;
- Le ministre chargé de l'Economie Sociale et Solidaire ou le ministre de l'Agriculture.



Construisons en commun l'avenir de chacun

43 rue Sedaine - CS 91115 - 75538 PARIS CEDEX 11 - Tél 01 44 17 57 00 - Fax 01 48 06 59 13
e-mail : info@lacoopagri.coop - www.lacooperationagricole.coop